

---

## Qualité de l'eau : détection ponctuelle de résidus de pesticides et actions correctives

Temps de lecture

4 minutes

- Publié le 19/01/2023 - 11:42 Mis à jour le 19/01/2023 - 11:42

La Métropole met en place un plan d'actions complet sur chaque captage afin de garantir une eau potable toujours plus qualitative.

La Métropole Rouen Normandie est extrêmement attentive à la qualité de l'eau distribuée à partir des captages dont elle a la charge sur son territoire. À cette fin, elle a adopté à l'unanimité le 17 juin 2024 une stratégie d'intervention ambitieuse. Cette politique est construite dans un dialogue permanent avec l'État. La qualité de l'eau fait l'objet d'un contrôle régulier précis par les services de l'État et [l'Agence Régionale de Santé \(ARS\)](#) conformément à sa mission. C'est dans ce cadre qu'ont été détectés de façon épisodique des résidus de pesticides sur les captages du Haut-Cailly et

---

des sources du Robec, ne remettant aucunement en cause la potabilité de l'eau. La présence de ces molécules est notamment apparue lors d'épisodes pluvieux. Elle a ainsi conduit à de légers dépassements de la limite de qualité générale fixée à 0,1 µg/litre pour un pesticide ou métabolite pertinent sans toutefois dépasser la limite de 0.5 µg/litre fixée par la réglementation pour le total simultané des pesticides quantifiés. La Métropole met en place un plan d'actions complet sur chaque captage afin de garantir une eau potable toujours plus qualitative.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, Président de la Métropole Rouen Normandie, et Jean-Pierre Breugnot, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement : « *L'eau courante est l'une des ressources les plus régulièrement contrôlées, avec une précision extrême. Nous faisons acte de transparence en partageant cette information, même si elle n'a pas de conséquences en matière de santé publique. Ces limites de qualité, très exigeantes, ont été approchées et parfois légèrement dépassées sur certains pesticides en raison du ruissellement lors des fortes pluies. Nous mettons tout en œuvre, en amont sur la protection des zones de captage, et en aval par des mesures de traitement de l'eau, pour proposer une eau saine et sûre à nos habitants.* »

Ces actions étant engagées, les services de l'État ont accordé, par deux arrêtés des 20 et 30 septembre 2024, des dérogations temporaires à la Métropole, le temps de poursuivre ces actions d'ores et déjà en cours sur ces captages afin de garantir de façon continue la qualité de l'eau. Ces arrêtés confirment qu'aucune mesure de restriction de consommation n'est à mettre en place : la consommation de cette eau ne présente en effet pas de risque pour la santé, conformément aux seuils sanitaires fixés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). La population peut utiliser l'eau du robinet pour tous les usages, y compris la boisson. Bien entendu un contrôle accru sera déployé.

#### **Captage du Haut-Cailly (Fontaine-le-Bourg) :**

- Plusieurs dépassements (11) ont été mesurés pour le Desphényl Chloridazone (dérivé du Chloridazone, herbicide interdit d'usage depuis 2021) avec une concentration maximale de 0,161 µg/litre et une moyenne de 0,094 µg/litre (68 fois inférieure au seuil sanitaire défini par l'ANSES et en deçà en moyenne à la limite de qualité de 0,1 µg/l) ;
- Il a été détecté dans l'eau brute du Chlorothalonil R417888 (dérivé du Chlorothalonil fongicide interdit de mise sur le marché européen depuis 2019) ; aucun dépassement de la limite de qualité n'est constaté (valeur la plus haute 0,096 µg/litre), mais la vigilance est indispensable ;
- Dans le cadre de la dérogation, l'État a fixé une limite de qualité pour ces deux substances à 1 µg/litre, ce qui reste nettement en deçà des seuils sanitaires définis par l'ANSES (facteur 10) et bien supérieur aux résultats d'analyses constatées épisodiquement ;
- Un programme d'actions pour une durée de 6 ans a été proposé par la Métropole, qui consiste à réaliser des actions préventives sur l'aire d'alimentation des captages (aménagements et animation agricole) et à créer une usine de traitement d'eau potable (laquelle a déjà fait l'objet d'une délibération de principe le 6 février 2023). La dérogation est de 3 ans renouvelable une fois ;
- Communes concernées : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu service Haut, Fontaine-sous-Préaux, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Malaunay, Malaunay EST, Mont-Saint-Aignan, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Yville-sur-Seine, Rouen unité de distribution Grand Mare- Châtelet, Rouen « réservoir Bel air », Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Montigny, Montville, Quincampoix, Saint-Georges-sur-Fontaine, Fontaine-le-Bourg, SIAPA de Montville.

#### **Captage des Sources du Robec (Fontaine-sous-Préaux) :**

- Des dépassements très ponctuels (9 sur 201 analyses) de la limite réglementaire ont été relevés

---

pour le chlortoluron, herbicide encore autorisé avec une concentration maximale observée à 0,3 µg/litre soit 100 fois inférieure au seuil sanitaire défini par l'ANSES de 30 µg/litre ;

- Il a été détecté des traces de métolachlore ; aucun dépassement du seuil de qualité (valeur la plus haute : 0,008 µg/litre) n'a été constaté ; une vigilance est néanmoins assurée.
- Un programme d'actions pour une durée de 18 mois a été proposé par la Métropole, qui consiste à réaliser des actions préventives au sein de l'aire d'alimentation du captage des sources de Fontaine-sous-Préaux et à mettre en place un traitement des pesticides sur le site de la Jatte par traitement renforcé de l'eau par du charbon actif en association avec de l'ultrafiltration (travaux en cours).
- Communes concernées : Rouen Bas de Ville, Rouen la Jatte, Rouen, hors l'unité de distribution Grand-Mare/Châtelet.

[Eau potable et pesticides - Foire aux questions](#)